

Albi, le 07 août 2026

Service économie agricole et forestière

**Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

- Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L153-16 pour les projets de plan local d'urbanisme ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- Vu le décret n° 2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, portant nomination des membres de la CDPENAF du Tarn, modifié le 09 septembre 2025 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX, en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur François LECCIA, directeur départemental adjoint des territoires, et l'arrêté du directeur départemental adjoint des territoires du Tarn du 04 mai 2026 donnant subdélégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;
- Vu la demande de consultation, présentée le 13 mai 2026 relative à la modification n°5 du **plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albigeois** ;
- Vu les votes recueillis lors de la commission qui s'est réunie le 10 juin 2026.

Avis portant sur l'évolution et la création de Secteurs de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL)

Considérant que le projet de modification du PLUi inclut des évolutions d'emprise pour 4 secteurs STECAL existants, et pour la création de deux nouveaux secteurs, ayant déjà fait l'objet d'une pré-consultation lors des deux commissions des 10 avril et 12 décembre 2025 sans remarque particulière ;

Considérant que le projet définit également la création de deux secteurs STECAL supplémentaires, dédiés à des activités de loisir Nal3, respectivement de 0,08 ha sur la commune d'Albi, « *chemin de la Pâle* », pour permettre une construction mesurée d'au maximum 50 m² entourée de plantation d'arbustes sur le club d'aéromodélisme, et de 3,3 ha sur la commune de Fréjairolles, lieu-dit « *Saraumasse* » pour l'aménagement d'un espace de paintball, ainsi qu'un accrobranche sur des structures construites sur pilotis ;

Considérant que l'emprise des secteurs est strictement délimitée à l'enveloppe des projets et que ces derniers ne sont pas de nature à générer des impacts supplémentaires sur des espaces agricoles productifs environnants, excepté pour le secteur sur la commune de Fréjairolles, lieu-dit « *Saraumasse* », qui est apparu trop grand relativement aux aménagements envisagés ;

Considérant en effet que l'activité agricole est exercée sur l'emprise du secteur, dont seule la partie située à l'arrière des bâtiments est actuellement aménagée pour le paintball ;

Considérant que l'activité d'accrobranche n'existe pas, la parcelle à l'est des bâtiments étant pâturée par des poneys ;

Considérant que cette activité n'est pas apparue assez mûre pour justifier la délimitation du STECAL sur une surface aussi grande ;

Considérant toutefois que, le caractère exceptionnel des différents projets de STECAL reste démontré à l'échelle de l'intercommunalité et que la réduction, voire la suppression de secteurs viennent compenser la création de secteurs de petite taille, dont le caractère singulier a été justifié ;

Aux termes des délibérations et des votes réalisés à main levée des membres de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du Tarn, réunis en date du 10 juin 2026 sous la présidence de monsieur François LECCIA, directeur départemental adjoint des territoires, la commission émet, conformément aux dispositions prévues par l'article L151-13 du Code de l'urbanisme sur le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Albigeois :

- Un avis **favorable** confirmé pour :
 - l'évolution du secteur Aal3 sur la commune de Castelnau-de-Lévis concernant la réduction de l'emprise d'une concession automobile,
 - l'évolution du secteur Nal3 sur la commune du Séquestre pour la modification du règlement pour une entreprise de négoce de bois (LVT Barthe),
 - l'évolution du secteur Aal2 sur la commune de Marssac-sur-Tarn pour densifier le secteur Habitat ;
- un avis **favorable** pour :
 - la création du secteur Aal3 sur la commune de Puygouzon permettant l'évolution d'une activité de pisciniste,
 - la création du secteur Nal3 sur la commune d'Albi, « *chemin de la Pâle* », pour un aménagement de taille limitée sur le club d'aéromodélisme ;
- un avis **favorable avec la recommandation** d'implanter une haie paysagère pour :
 - l'évolution du secteur Aal3 sur la commune de Saint-Juéry, pour l'extension du STECAL associé à une entreprise de maçonnerie
 - la création du secteur Aal3 sur la commune de Terssac pour permettre l'aménagement de petits locaux d'une activité de loisir d'éducation canine ;
- un avis **défavorable** pour la création du secteur Aal3 sur la commune de Fréjairrolles, lieu-dit « *Saraumasse* », la délimitation du secteur étant trop grande, et contraignant l'activité agricole avoisinante. La commission recommande également que les parcelles qui ne seraient pas destinées au projet restent en bail au profit de l'exploitation d'élevage et d'activité équestre voisine.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la direction
départementale des territoires



François LECCIA